



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE MARDI 5 JUILLET 2022 À 19 H 04**

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absent :

Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6.

204-07-2022

Adoption du règlement numéro 2022-259 modifiant le règlement sur les plans d'implantation d'intégration architecturale numéro 2011-167

ATTENDU que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 19 avril 2013;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger le PIIA de la route touristique 132 ainsi que de laisser plus de souplesse quant au nombre de matériaux de revêtement extérieur autorisés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 mai 2022 par Yvon Potvin;

ATTENDU qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 4 mai 2022;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 26 mai 2022 à 19 heures au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le règlement # 2022-259 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 2011-167.

Article 1

Modification de l'article 3

L'article 3 est modifié par l'abrogation du texte suivant : « , le plan 2 au PIIA de la route touristique 132 ».

Article 2

Modification de l'article 4

L'article 4 est modifié de la façon suivante :

1° par l'insertion, au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, du texte « significativement » entre les textes « affectant » et « la toiture »;

2° par l'ajout du 4^e paragraphe du 2^e alinéa suivant :

4e toute réparation d'un bâtiment principal ou accessoire identique à l'existant (par exemple : remplacer un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noirs par des bardeaux d'asphalte noirs).

Article 3

Modification de l'article 28

L'article 28 est modifié par le remplacement, au 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa, du texte « deux types » par le texte suivant : « 3 types ».

Article 4

Modification du chapitre IV

Le chapitre IV est modifié par l'abrogation de la section II intitulée « PIIA de la route touristique 132 ».

Article 5

Modification de l'article 50

L'article 50 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa, du texte « un maximum de deux types de matériaux de revêtement extérieur » par le texte suivant : « le nombre maximal de matériaux autorisés pour les matériaux de revêtement extérieur ne devrait pas excéder deux »;

2° par l'abrogation du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa;

3° par l'abrogation du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa.

Article 6

Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 est modifiée par l'abrogation du plan 2 intitulé « PIIA de la route touristique 132 ».

Article 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 7 juillet 2022


Martine Lafond,
Directrice générale et greffière-trésorière